

**Bureau du 15 mars 2004**

**Décision n° B-2004-2110**

objet : <b>Travaux d'installation de onze stations de mesure de métrologie sur le réseau d'assainissement de la communauté urbaine de Lyon - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert</b>
service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le projet s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire du système d'assainissement, en conformité avec la loi sur l'eau.

Concernant le réseau de collecte des eaux usées, l'enjeu le plus important concerne la maîtrise des rejets des déversoirs d'orage, susceptibles de porter atteinte à l'intégrité des milieux naturels. Lors de sa session du 14 avril 2000, le pôle de compétence eau de la préfecture du Rhône a validé la stratégie proposée par la communauté urbaine de Lyon, à savoir :

- la construction d'un modèle général du réseau d'assainissement, permettant de simuler son fonctionnement et d'estimer les flux rejetés par les ouvrages,
- l'initialisation d'une démarche de métrologie sur le réseau, consistant à installer en 2001 un certain nombre de stations de mesure sur les déversoirs d'orage les plus sensibles et en des points particuliers du réseau.

Aujourd'hui, quatorze stations de mesure sont en fonctionnement dans le réseau de la Communauté urbaine.

La présente opération vise à poursuivre la stratégie déjà en place avec l'ajout de onze nouvelles stations de mesure dans le réseau d'assainissement de la Communauté urbaine.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de travaux d'installation de ces onze stations. Les travaux font l'objet des deux lots suivants qui seront attribués dans le cadre d'un marché unique à une entreprise seule ou à un groupement conjoint :

- lot n° 1 : installation de capteurs de mesure et de postes locaux de télégestion devant s'insérer dans le système central de télégestion et de supervision,
- lot n° 2 : travaux de génie civil et de câblage en réseau d'assainissement.

L'opération comprend également des travaux de raccordement aux réseaux électrique et téléphonique.

Les travaux se décomposent en deux tranches :

- une tranche ferme englobant huit stations de mesure,
- une tranche conditionnelle comportant trois stations de mesure.

Les travaux pourraient être attribués, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Ces travaux sont prévus au programme d'actions à mener dans le domaine de l'assainissement approuvé par la délibération n° 2003-1606 en date du 22 décembre 2003, au titre de l'autorisation de programme globalisée 0122 - réseaux d'assainissement ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009, n° 2003-1087 et n° 2003-1606, respectivement en date des 18 mai 2001, 3 mars et 22 décembre 2003 ;

#### DECIDE

**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

**2° - Les travaux** seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

**3° - Les offres** seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

**4° - La dépense** de 476 500 € HT, soit 569 894 € TTC dont 93 394 € de TVA récupérable à engager pour cette opération sera financée sur l'autorisation de programme 12, opération globalisée 0122, individualisée par délibération du conseil de Communauté en date du 22 décembre 2003 pour la somme de 12 000 000 € HT - budget annexe de l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,